

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société Spie batignolles valérian,

Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, ayant son siège social à SORGUES (84700) – Parc d'Activités Sainte Anne – 75 Avenue Louis Lépine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro SIREN 329 426 340, dénommée ci-après la « **Société Apporteuse** » ou l'« **Apporteuse** »,

ET

La société Spie batignolles TP méditerranée,

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.149,98 euros, ayant son siège social à MEYREUIL (13590) – 400 Route de Sainte-Barbe CS 30021, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, sous le numéro SIREN 921 587 465, dénommée ci-après la « **Société Bénéficiaire** » ou la « **Bénéficiaire** »,

Ont établi en date du 26 septembre 2024, un projet d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire (ci-après l'« **Apport** » ou le « **Traité d'Apport** »). Cet Apport sera soumis, (i) par application de l'article L.236-27 du Code de commerce, au régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-18 à L.236-26 du même code et (ii) par application de l'article 210 B du Code général des impôts, au régime de faveur prévu à l'article 210 A du même code en matière fiscale.

La Société Apporteuse étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Bénéficiaire, l'Apport bénéficie du régime simplifié prévu à l'article L.236-28 du Code de commerce.

Aux termes du Traité d'Apport, la Société Apporteuse fera apport à la Société Bénéficiaire de sa branche complète et autonome d'activité de travaux de terrassement, assainissement, chaussée, génie écologique de proximité et activités annexes et connexes s'y rattachant exploitée dans les agences situées en Méditerranée, Occitanie et Vallée du Rhône sis :

- 708 Route de Caderousse – 84350 COURTHEZON
- 330 Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES

Les éléments d'actif apportés sont évalués à 30.902.297,71 euros et les éléments de passif pris en charge sont évalués à 28.137.406,65 euros. La valeur nette des biens et droits apportés ressortira, après prise en compte des éléments mentionnés ci-avant, à 2.764.891,06 euros.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse seront transférés, conformément à la réglementation comptable, à la Société Bénéficiaire pour leur valeur nette comptable estimée au 31 octobre 2024 (la « **Date d'Effet** »), sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront arrêtées à la Date d'Effet.

La parité d'échange a été établie sur la base de la valeur réelle des apports de la Société Apporteuse et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire.

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la Société Apporteuse de 3.908.850 actions de 0,38 euro de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 1.485.363 euros pour le porter de 4.149,98 euros à 1.489.512,98 euros. Ces 3.908.850 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la Date d'Effet.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 2.764.891,06 euros et le montant de l'augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire, soit 1.485.363 euros, soit la somme de 1.279.528,06 euros sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire à un compte « prime d'apport ».

L'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement à compter de la Date d'Effet. La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

En conséquence, les résultats attachés à la branche d'activité apportée, ainsi que toutes les opérations s'y rattachant, seront considérés comme ayant été accomplis pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports, à savoir au 31 octobre 2024.

La réalisation de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- écoulement d'une période ininterrompue minimum de trente (30) jours depuis la publication du Traité d'Apport sur le site internet de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce ;
- approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale de la société Spie batignolles valérian ;
- approbation par l'Associée unique de la société Spie batignolles TP méditerranée, des apports de la société Spie batignolles valérian, qui lui sont consentis au titre du Traité d'Apport et de l'augmentation de capital découlant de la rémunération dudit apport.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2024 des conditions qui précèdent, le Traité d'Apport sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Le Traité d'Apport a été déposé le 26 septembre 2024 au greffe du tribunal de commerce d'AVIGNON pour le compte de la Société Apporteuse sous le numéro 2024/11092 et au greffe du tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE pour le compte de la Société Bénéficiaire sous le numéro 2024/12341.

Le présent avis et le Traité d'Apport relatifs à cette opération peuvent être consultés, sans frais, sur les sites internet ci-dessous de chacune des sociétés concernées, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, à compter du 30 septembre 2024 :

Pour Spie batignolles valérian : <https://valerian.spiebatignolles.org/>
Pour Spie batignolles TP méditerranée : <https://tpmediterranee.spiebatignolles.org/>

Les créanciers des sociétés concernées par l'Apport, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais légaux, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'Apport.

Fait le 30 septembre 2024

Pour avis.